

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2021-375 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-323 INTITULÉ
PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES
AFFECTATIONS « ZONES PRIORITAIRES » ET « ZONES DE
RÉSERVES »**

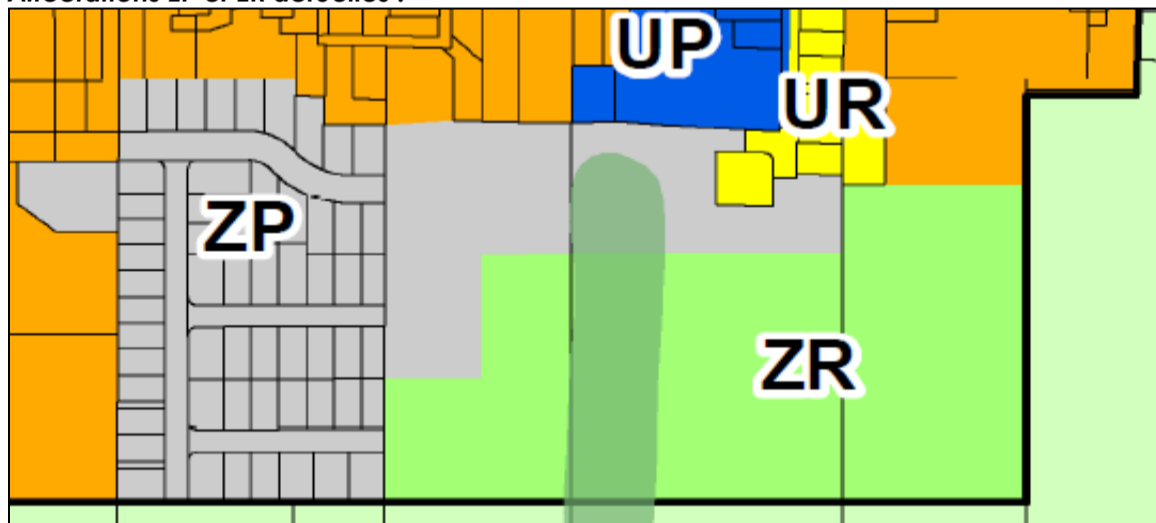
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement 2021-375 amendant le règlement 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations « zones prioritaires » et « zones de réserves ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

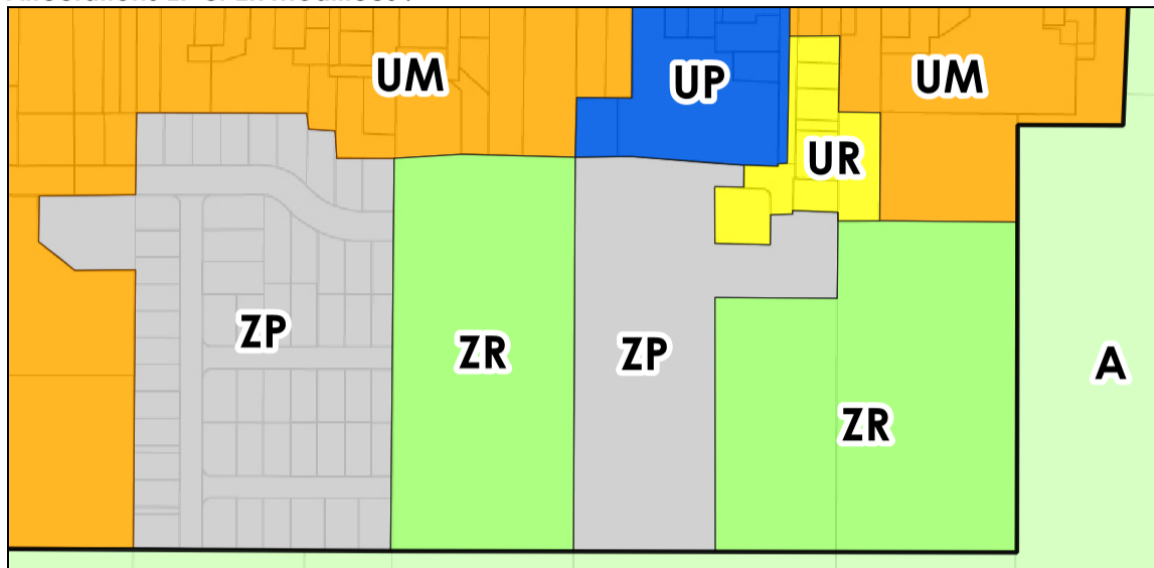
3. Les limites des zones ZR et ZP identifiées au feuillet 2/3 de l'annexe E du règlement 2017-323 sont modifiées comme suit :

Affectations ZP et ZR actuelles :



Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Affectations ZP et ZR modifiées :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 1^{er} février 2022.

Avis de motion:	7 décembre 2021
Adoption du premier projet de règlement:	7 décembre 2021
Avis public - Consultation écrite:	10 janvier 2022
Consultation publique:	10 janvier 2022
Adoption du règlement:	1 ^{er} février 2022
Avis public – Recours à la CMQ:	9 février 2022
Approbation par la MRC:	
Avis public - Entrée en vigueur:	